

# Comité national des coopérations interprofessionnelles

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR L'ELABORATION D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION NATIONAL**

*Conformément à l'article 66 de la Loi OTSS relatif au dispositif des protocoles de coopération entre professionnels de santé*

### **Thématique cible :**

**Consultation en santé sexuelle par la sage-femme, en lieu et place du médecin**

**Date de publication :** 17/06/2020

**Date de clôture des candidatures :** 10/07/2020

**Date de sélection de l'équipe projet** (*l'équipe projet sélectionnée pourra le cas échéant regrouper plusieurs équipes candidates à la suite de la sélection effectuée par le Comité National des Coopérations Interprofessionnelles - CNCI*) : 16/07/2020

**Candidature :** toute équipe composée de professionnels de santé directement concernés par l'AMI (cf. rubrique « professions concernées ») et volontaire pour rédiger à la suite de la sélection, le projet définitif du protocole de coopération.

**Engagement de l'équipe candidate :** élaborer le protocole avec l'appui du CNCI, des conseils nationaux professionnels et des ordres des professions concernées, et en coopération avec les autres équipes éventuellement sélectionnées, à partir de l'AMI présenté ci-dessous.

**Critères de recevabilité et de sélection des candidatures :** sous réserve de la complétude du formulaire à renseigner en annexe et des pièces obligatoires à fournir, les réponses seront étudiées par le CNCI dont le fonctionnement est fixé par le décret n° 2020-140 du 21 février 2020 selon :

- a. le respect du délai de réponse
- b. la complétude de la réponse **à renseigner sur la plateforme :**  
[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami\\_protocole\\_national\\_sante\\_sexuelle\\_sf](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami_protocole_national_sante_sexuelle_sf)
- c. la conformité du profil et de la composition de l'équipe aux objectifs du protocole de coopération
- d. la capacité à rédiger et à mettre en œuvre le protocole de coopération
- e. la pertinence des transferts d'actes et d'activités proposés par rapport aux objectifs du protocole
- f. le respect des exigences de qualité et de sécurité définies par le décret spécifique du 27 décembre 2019

Rubriques	Description de l'AMI
<b>1- Thématique cible / intitulé du protocole</b>	Consultation en santé sexuelle par la sage-femme, en lieu et place du médecin
<b>2- Objet/besoin de santé et/ou de prévention concerné par le protocole de coopération</b>	<p>Les CeGIDD ont remplacé les CDAG et les CIDDIST en 2016. Pour leur première année de fonctionnement, 317 CeGIDD (167 sites principaux et 150 antennes) ont été habilités par les ARS, dont 72% sont gérés par un centre hospitalier. Les rapports d'activités de 274 CeGIDD (correspondant à 156 sites principaux et 118 antennes) ont été analysés en 2016, soit une exhaustivité de 86% sur l'ensemble des CeGIDD. Un total de 739 284 consultations a été réalisé, dont 51% étaient des consultations de dépistage ou de diagnostic, 38% étaient des consultations de remise des résultats, 2% étaient des consultations d'accidents d'exposition sexuelle ou au sang (avec ou sans traitement post-exposition) et moins de 1% étaient des consultations de prévention préexposition (consultations initiales et suivi). Parmi les publics accueillis, 85% appartenaient à une population identifiée comme à risque d'exposition aux IST.</p> <p>Les CeGIDD comme les CPEF se caractérisent par des problématiques communes : fonctionnement hétérogène sur le territoire, pénurie médicale, impossibilité de répondre à l'ensemble des demandes, créneaux horaires proposés rigides ou limités. Ceci impacte en premier lieu les publics les plus vulnérables qui n'ont souvent d'autre choix que de passer par ces structures gratuites/anonymes.</p> <p>Des centres de santé sexuelle d'approche communautaire sur le modèle anglo-saxon sont en cours de mise en place dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (LFSS) et de l'action 15 de la feuille de route santé sexuelle 2018-2020, 4 centres de santé sexuelle sont en cours de mise en place dans des grandes villes. Ces centres seront ouverts à tout public et apporteront une réponse globale aux besoins de santé en développant une approche communautaire spécifique vers les populations clés (hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes (HSH), Trans, personnes en situation de prostitution...). Cette nouvelle organisation permettra en un lieu unique et dans un temps court de dépister et traiter les personnes les plus exposées et d'évaluer ainsi l'impact de cette offre spécifique sur l'incidence des maladies infectieuses.</p>
<b>3- Objectifs du protocole pour les patients et la structure/l'équipe</b>	<p>Faciliter la mise en place des protocoles de coopération au sein de ces trois types de structures permettrait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accroître leur accessibilité au plus grand nombre</li> <li>-Diminuer les délais d'attente</li> <li>-Améliorer la qualité de prise en charge</li> <li>-Augmenter le nombre de personnes accueillies</li> <li>-Réduire les risques de perdus de vue et les opportunités manquées de dépistage</li> </ul> <p><u>En terme de santé publique, les objectifs sont de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Améliorer le parcours de santé en matière d'IST dont le VIH et des hépatites virales : information, prévention, dépistage, prise en charge, orientation</li> <li>-Améliorer l'accès aux méthodes contraceptives et réduire les</li> </ul>

	<p>grossesses non désirées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Prévenir les risques liés à la sexualité : violences, discrimination...</li> <li>-Augmenter la couverture vaccinale</li> <li>-Favoriser l'accès à la santé et aux soins des personnes vulnérables</li> <li>-Aller au plus près des personnes éloignées du soin en augmentant le nombre d'actions hors les murs</li> </ul> <p><u>Pour les délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dégager du temps médical pour permettre au médecin d'avoir du temps pour des consultations plus complexes et des activités de coordination.</li> </ul> <p><u>Pour les délégués :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre autonome les sages-femmes, valoriser leurs compétences et leur permettre de mener une action de dépistage et de prise en charge des IST dans sa globalité pour des usagers hommes et femmes non gravides.</li> </ul>
<p><b>4- Indicateurs de suivi annuel du protocole</b></p>	<p><u>Indicateurs génériques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Indicateurs d'activités</li> <li>-Indicateurs de qualité et sécurité de la prise en charge</li> <li>-Indicateurs de satisfaction des usagers et des professionnels</li> </ul> <p><u>Critères d'arrêt du protocole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux d'EI <math>\geq 20\%</math></li> <li>-Taux d'adhésion des patients au protocole <math>\leq 20\%</math></li> <li>-Insatisfaction des professionnels concernés par la délégation <math>\geq 30\%</math></li> <li>-Nombre de consultations annuelles réalisées par le délégué <math>\leq 100</math></li> <li>-Absence de pratique du délégué pour les actes dérogatoires sur une période de 6 mois</li> </ul>
<p><b>5- Résultats attendus</b></p>	<p><u>Indicateurs d'activités et de sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre d'usagers pris en charge par rapport à N-1</li> <li>- Taux d'EI <math>&lt; 20\%</math></li> </ul> <p><u>Indicateurs de satisfaction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction des usagers <math>&gt; 80\%</math></li> <li>- Satisfaction des professionnels concernés <math>&gt; 70\%</math></li> </ul>
<p><b>6- Profil des équipes candidates et professions de santé concernées<sup>1</sup></b></p>	<p>Equipes : de CeGGID, CPEF et centre de santé sexuelle Professions : médecins et sages-femmes exerçant en CeGGID, CPEF et centre de santé sexuelle</p>
<p><b>7- Lieux de mise en œuvre</b></p>	<p>CeGIDD, CPEF, centre de santé sexuelle et lieux d'interventions en lien avec les missions réalisées</p>

<sup>1</sup> Liste des professions : [article L. 4011-1 du code de la santé publique](#)